

République  
Française



**CHÂTEAUROUX**  
Métropole

**Arrêté n° 2021- 1108 du 29 novembre 2021**

Portant mise à jour de l'annexe du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Châteauroux Métropole, relative à l'application du Droit de Prémption Urbain (DPU)

## **LE PRÉSIDENT DE CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.211-1, R.151-51, R.151-52 et R.153-18,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5216-5,

Vu la délibération en date du 21 juin 2015 du Conseil communautaire instaurant le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur certaines zones des documents d'urbanisme en vigueur sur son territoire,

Vu la délibération en date du 13 février 2020 du Conseil communautaire approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Châteauroux Métropole,

Vu la délibération en date du 25 juin 2020 du Conseil communautaire portant mise à jour de l'application du Droit de Prémption Urbain (DPU) sur le territoire de Châteauroux Métropole, et les plans de localisation des zones concernées qui lui sont annexés,

Vu la délibération en date du 29 juin 2021 du Conseil communautaire portant modification ponctuelle de l'application du DPU au bénéfice de l'OPAC de l'Indre sur la partie du secteur Cœur de Ville identifiée au plan qui lui est annexé,

Vu l'article R153-18 encadrant la mise à jour des annexes des plans locaux d'urbanisme,

L'arrêté transmis à la Préfecture  
le : **09 DEC. 2021**

notifié ou affiché  
**09 DEC. 2021**

est exécutoire  
**09 DEC. 2021**

## **ARRÊTE**

**Article 1** : Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Châteauroux Métropole est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, la délibération portant mise à jour du Droit de Prémption Urbain (DPU) sur le territoire de Châteauroux Métropole est ajoutée au sein de la rubrique « 5.3\_Les régimes de préemption » des annexes du dossier de PLUi. Les plans de zonage de l'application du DPU impactés par cette nouvelle mise à jour (plan à l'échelle du territoire communautaire et plan de la commune de Châteauroux) se substituent à ceux annexés à la précédente délibération du 25 juin 2020.

**Article 2** : La mise à jour est effectuée dans les documents tenus à la disposition du public :

- en mairies des communes membres de Châteauroux Métropole,
- au service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme pour le compte de ces communes, sis au siège de Châteauroux Métropole, à l'Hôtel de Ville de Châteauroux,
- à la Préfecture de l'Indre,
- à la Direction Départementale des Territoires de l'Indre à Châteauroux.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté d'agglomération de Châteauroux Métropole et dans les mairies de chacune de ses communes membres.

Article 4 : Une copie du présent arrêté et de ses annexes sera notifiée à :

- Mesdames et Messieurs les maires des communes membres,
- Monsieur le préfet,
- Monsieur le directeur départemental des Territoires,
- Monsieur le directeur départemental des Finances Publiques.

Châteauroux, le 08 décembre 2021

Le Président,



Gil Avérous



The stamp is circular with a double border. The outer ring contains the text 'RÉPUBLIQUE FRANÇAISE' at the top and 'CHATEAUX' at the bottom. The inner circle features a stylized logo of a tree with a 'C' inside, and the text 'CHATEAUX Métropole' below it.